



Municipalité d'Amherst

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DU CANTON D'AMHERST

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

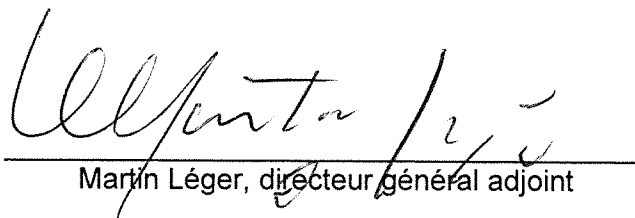
EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,
directeur général par intérim de la susdite municipalité,

QUE :

Le Conseil a adopté lors de la séance ordinaire du 12 septembre 2022 le règlement no 567-22 SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL.

Ce règlement portant le numéro 567-22 peut être vu et examiné au bureau municipal où il est déposé.

DONNÉ à Amherst, ce treizième jour du mois de septembre deux mille vingt-deux.


Martin Léger, directeur général adjoint

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, résidant à Amherst, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil, entre huit et seize heures, le treizième jour du mois de septembre deux mille vingt-deux.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 13^e jour de septembre 2022.


Martin Léger, directeur général adjoint